

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2019**

(Convocation du 16 juillet 2019)

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire,

Etaient présents : D. BAZIRE, T. GIARD, V. DESHOGUES, M. LERENDU, M. BINET, I. DUBOIS, F. FRANCOIS, J. HATEY

Absents excusés : P. DESQUESNES (procuration à T. GIARD), L. MARIE (procuration à M. BINET), J-Y. LETENNEUR (procuration à J. HATEY), T. GADENNE (procuration à F. FRANCOIS), C. LEMORTELLE (procuration à I. DUBOIS)

Absents non excusés : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS

Secrétaire de séance : I. DUBOIS

Lecture du compte rendu de la réunion du 11 juin 2019 approuvé à l'unanimité.

1. SYNDICAT DES LANDES ET MARAIS : MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE 2 DELEGUES

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Commission Syndicale des Landes et Marais, il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération DEL-2019-070 en date du 6 mai 2019 par la présente délibération : en effet, il y a lieu de modifier la Commission Syndicale des Landes et Marais en « Syndicat des Landes et Marais » et non en « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Landes et Marais », comme délibéré précédemment.

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de BREHAL, BREVILLE SUR MER, COUDEVILLE SUR MER, DONVILLE LES BAINS et LONGUEVILLE possèdent en indivision, des biens, gérés par la Commission Syndicale des Landes et Marais. En l'état du droit, la commission syndicale ne peut pas percevoir les aides financières de l'Etat, comme le FCTVA ou la DETR et l'article L 5222-3 du CGCT prévoit que, sur proposition de la Commission Syndicale et sur décision des conseils municipaux, il peut être créé un syndicat de communes dont les compétences sont au minimum celles de la commission syndicale ; la création d'une telle collectivité publique permettrait de percevoir les aides financières de l'Etat.

La Commission Syndicale, par délibération en date du 6 mars a proposé la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique dont les compétences seraient les mêmes que celles de la Commission Syndicale créée par l'ordonnance du 12 mars 1845. Il convient maintenant que les Conseils Municipaux de BREHAL, BREVILLE SUR MER, COUDEVILLE SUR MER, DONVILLE LES BAINS et LONGUEVILLE délibèrent pour donner ou non leur accord pour créer ledit Syndicat et approuvent les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur la transformation de la Commission Syndicale des Landes et Marais en « Syndicat des Landes et Marais », que le « Syndicat des Landes et Marais » se substitue à la Commission Syndicale dans l'ensemble de ses droits et obligations, approuve les statuts présentés ainsi que l'état des lieux financier et matériel, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document destiné à concrétiser ce dispositif, et désigne Monsieur Jean-Yves LETENNEUR et Monsieur Daniel BAZIRE, comme délégués du nouveau syndicat.

2. TRAVAUX LOCAL COMMERCIAL DE LA PLAGES : Box 1

Une convention d'occupation du domaine public a été signée avec Madame Nathalie PESSIN, le 21 mai 2019, pour occuper le box 1 des locaux commerciaux de la plage. Avant d'occuper son local, Madame PESSIN, a réalisé un certain nombre de travaux (carrelage, sol, cloisons...) pour le rendre agréable et accueillant.

Monsieur le Maire propose, compte-tenu des travaux qu'elle a réalisés, de ne pas lui facturer la redevance annuelle de 1 985,58 € TTC, pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide de ne pas facturer à Madame Nathalie PESSIN, la redevance annuelle de 1 985,58 € TTC, pour l'année 2019, compte-tenu des travaux qu'elle a réalisés.

3. LOGEMENTS SOCIAUX « Rue de l'Aumône » : avenant SOCOTEC

Monsieur le Maire présente un avenant SOCOTEC, pour la réalisation de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique 2012 (RT 2012), pour les logements sociaux « rue de l'aumône », d'un montant de 540 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cet avenant SOCOTEC et autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

4. POTEAU INCENDIE POUR LE CAMPING

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur le terrain de camping, il n'y a pas les points de sécurité incendie. Il explique que pour sécuriser le camping, il est nécessaire de mettre en place une borne incendie sur le camping, qui sera positionnée près du sanitaire 4 et d'effectuer une extension du réseau d'eau, pour relier cette borne à la route principale (RD 351). Trois entreprises ont été consultées.

Le Conseil Municipal valide le principe de la mise en place du poteau incendie. Cependant, après analyses des offres reçues, il est nécessaire de demander des informations complémentaires aux entreprises.

5. PERSONNEL : mutation d'un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Ludovic DELHOMME, agent de la commune, depuis le 1^{er} août 2017, mute auprès du Conseil Départemental de la Manche, à compter du 23 septembre 2019. L'agent disposait d'un Compte Epargne Temps (CET), sur lequel il a 17 jours. Le Conseil Départemental accepte de reprendre le CET de l'agent, moyennant une contribution financière de 65 € par jour, soit 1 105 € pour les 17 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de cette contribution financière, auprès du Conseil Départemental de la Manche, autorise Monsieur le Maire, à signer une convention financière avec cette collectivité et à engager la dépense correspondante.

6. DEMANDES DE LIMITATION DE VITESSE

a. En agglomération : Rue du Phare Ouest et Rue de l'Aumône

Considérant que le trafic des véhicules et leur vitesse met en péril la sûreté et la sécurité de la population,

Considérant que les trottoirs sont trop étroits, voire inexistant, le long de la « rue du Phare Ouest »,

Considérant l'école située « rue de l'aumône »,

Considérant que cela nuit gravement à la sécurité des piétons,

Considérant la délibération DEL-2015-128 prise lors du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2015, proposant déjà de limiter à 30 km/h, la « rue de la Cavée »,

Afin d'améliorer la sécurité des piétons, des usagers, de permettre aux riverains-automobilistes, de sortir et rentrer chez eux en toute sécurité, Monsieur le Maire propose de limiter à 30 km/h : la « rue du Phare Ouest », la « rue de l'Aumône » et la « rue de la Cavée »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition de limitation de vitesse à 30 km/h, sur ces 3 rues : « rue du Phare Ouest », « rue de l'Aumône » et « rue de la Cavée », le long de la RD 351, et autorise Monsieur le Maire à demander l'avis du Conseil Départemental de la Manche, et à signer l'arrêté réglementant la vitesse sur la RD 351, dans l'agglomération de Coudeville sur Mer, sur ces 3 rues.

b. Hors agglomération : Village Garnier

Considérant que le trafic des véhicules et leur vitesse mettent en péril la sûreté et la sécurité de la population,

Considérant la dangerosité de cette portion de la RD 351, le manque de visibilité au croisement avec la RD 594, son rétrécissement au niveau du village de « La Rivière »,

Considérant que les trottoirs sont inexistant sur cette portion de la RD 351,

Considérant que cela nuit gravement à la sécurité des piétons et les usagers,

Afin d'améliorer la sécurité des piétons, des usagers, de permettre aux riverains-automobilistes, de sortir et rentrer chez eux en toute sécurité, Monsieur le Maire propose de limiter à 50 km/h, cette portion de la RD 351, à partir du 8 village Garnier jusqu'au croisement avec la RD 135, au niveau du lavoir, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition de limitation de vitesse à 50 km/h, sur cette portion de la RD 351, à partir du 8 village Garnier jusqu'au croisement avec la RD 135, au niveau du lavoir, et autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec l'ATD de la Manche, pour que cette délibération puisse être appliquée.

7. MANCHE NUMERIQUE : convention cadre relative à l'Environnement Numérique de travail pour le premier degré (Ecole)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école, depuis l'année scolaire 2017-2018, utilise l'outil Espace Numérique de Travail - ENT ONE. Jusqu'à présent, pour ce service, il fallait renouveler la souscription tous les ans, auprès du Syndicat Mixte Manche Numérique. A partir de cette année scolaire, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose à la commune de signer une convention-cadre relative à l'Environnement Numérique de Travail pour le 1^{er} degré et ainsi permettre un renouvellement à ce service par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'adhésion de l'école à l'outil Espace Numérique de Travail - ENT ONE, valide le contenu de cette convention, autorise Monsieur le Maire à la signer et à engager la dépense correspondante.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'adhésion à ce service pour l'année 2019-2020 est de 178,13 € TTC.

8. LES GENS DU VOYAGE : ENCAISSEMENT D'UN DON

Monsieur le Maire rend compte qu'en application de la délibération DEL-2014-059, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qu'il a encaissé, sur le budget communal, la somme de 600 € reçue des gens du voyage, pour leur occupation du terrain de foot et de l'aire de pique-nique, du 30 juin 2019 au 7 juillet 2019.

9. QUESTIONS DIVERSES

a. Logement 8D rue Louis Liron

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la locataire du logement 8D rue Louis Liron, a quitté le logement, depuis le 30 juin 2019. Au vu des impayés, du rapport du huissier, des travaux (menuiserie, peinture et plomberie) à réaliser, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas rembourser la caution d'un montant de 552,42 €, à Madame Fanny HUET, locataire du 8D rue Louis Liron.

Le logement situé au 8C rue Louis Liron va être remis, au plus vite, à la location.

b. Stationnement au niveau du restaurant « O passage » - rue de la Plesse

Suite au problème de stationnement, rue de la Plesse, au niveau du restaurant « O passage », des problèmes de sécurité que cela entraîne pour les riverains, un arrêté réglementant le stationnement sur ces lieux va être pris : le stationnement sera limité aux places marquées au sol - stationnement interdit en dehors de ces places.

Séance levée à 22 h 10 min

Le Maire,
Daniel BAZIRE